

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 23 MARS 2017 A 18H15
A MAULE- SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix sept,

Le jeudi 23 mars, à dix huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Maule, salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Katrin VARILLON

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Karine DUBOIS, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Valérie PIERRES à Myriam BRENAC

Patrick LOISEL à Katrin VARILLON

Luc TAZE BERNARD à Denis FLAMANT

Nathalie CAHUZAC à Max MANNÉ

Hervé CAMARD à Armelle MANTRAND

Camilla BURG à Karine DUBOIS

Excusés : -

Absents : -

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Max MANNÉ se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

I. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 FEVRIER 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité, avec une observation de Mme Katrin VARILLON qui sera développée dans le procès verbal de séance.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/4 DU 22 FEVRIER 2017

Objet : Contrat d'assurance pour le Renault Kangoo EXP 1.5 CI 70 GENERIQUE – Renégociation du contrat

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a renégocié le tarif de l'assurance du véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ utilisé pour le portage de repas à Saint-Nom-la-Bretèche

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance du véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ,

CONSIDERANT l'offre de la société AXA Berthelot Associés,

DECIDE

Article 1 : De signer avec AXA Berthelot Associés sis 18 rue André Le Bourblanc – 78590 NOISY LE ROI, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Kangoo EXP 1.5 DCI 70 GENERIQUE immatriculé AK-731-MJ pour une cotisation annuelle de 483,92 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/5 DU 6 MARS 2017

Objet : Contrat d'assurance pour la Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA du cinéma de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT que la communauté de communes a dû changer le véhicule du cinéma « Les 2 scènes » et acheté un véhicule Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un nouveau contrat pour l'assurance pour ce véhicule,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par le service des marchés publics de la C.C. Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle – 78580 MAULE, un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Clio IV 1.5 DCI 75 AUTHENTIQUE immatriculée DL-141-EA du cinéma « Les 2 scènes » de Maule pour une cotisation annuelle de 635 € TTC révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2017/6 DU 3 MARS 2017

Objet : Tarifs du séjour organisé par l'ALSH de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 5 juin 2013 fixant la prise en charge des séjours pour le centre de loisirs de Maule,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

CONSIDERANT la volonté d'organiser un séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs intercommunal de Maule

DECIDE

Article 1 : De proposer aux familles le séjour suivant :

Du 21 au 25 aout 2017 : Séjour « trappeur » (5 jours/4 nuits)

Lieu : Tourville la rivière (76)

Mode de transport : Car DEBRAS

Mode d'hébergement : hébergement sous tente et restauration sur place au feu de bois, préparé par les enfants

Activités proposées : atelier en lien avec la découverte et le respect de la nature (constructions trappeurs, activités et jeux d'aventurier)

Nombre et âge des participants : 16 enfants de 9/10 ans et 2 animateurs

TRANSPORTS	984.12 €
HEBERGEMENTS, RESTAURATION, ACTIVITES	2 919.20 €
ENCADREMENT (50%)	1 000.00 €
TOTAL	4 903.32 €
TOTAL / ENFANT	307.00 €

Coût du séjour par enfant avec 50 % encadrement inclus : 307 €

Article 2 : Conformément à la délibération du 5 juin 2013 de fixer les tarifs suivants :
Tableau des tarifs demandés aux familles :

		CCGM	EXTRA MUROS
QF≤350	TARIF A	92 €	307 €
351≤QF≤510	TARIF B	123 €	307 €
511≤QF≤745	TARIF C	154 €	307 €
746≤QF≤975	TARIF D	184 €	307 €
976≤QF≤1350	TARIF E	230 €	307 €
1351≤QF	TARIF F	276 €	307 €

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes et Madame la Trésorière de Maule sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-laye et à Madame la Trésorière de Maule.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Les informations générales seront développées dans le procès verbal de séance.

V. DELIBERATIONS :

FINANCES

<u>1</u>	Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la concordance des écritures de l'ordonnateur avec les écritures du Trésorier pour 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime sur les résultats du compte administratif 2016 rendu par la Commission Finances – Affaires Générale réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de Monsieur Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le compte administratif 2016 de la communauté de communes dont les résultats sont les suivants :

1-Section d'investissement

- Recettes 399 351,26 €
 - Dépenses 97 907,63 €
- Excédent 301 443,63 €**

Reste à réaliser

- Recettes 7 069,00 €
 - Dépenses 167 043,28 €
- Déficit 159 974,28 €**

2-Section de fonctionnement

- Recettes 8 801 925,32 €
 - Dépenses 8 671 259,72 €
- Excédent 130 665,60 €**

APPROUVE le compte de gestion 2016 de la Trésorerie de Maule, dont les écritures et les résultats de clôture sont identiques au compte administratif 2016 (hors restes à réaliser).

2	Affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 1612-12, L 2121-29, L 2121-31 et L 2311-5 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'excédent de fonctionnement 2016 du budget de la communauté, soit 130 665,60 €, arrêté après approbation ce jour du compte administratif 2016 et du compte de gestion 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2016 au budget 2017 ;

CONSIDERANT que la section d'investissement du budget 2016 est clôturée avec un excédent de 141 469,35 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

CONSIDERANT dès lors qu'aucune couverture du besoin de financement des investissements par l'excédent de fonctionnement ne s'impose ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017, sur la proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de reporter au compte 002 la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 130 665,60 € ;

PRECISE qu'aucune affectation du résultat ne sera effectuée à l'investissement, la section d'investissement du budget 2016 se clôturant avec un résultat excédentaire, après prise en compte des restes à réaliser.

<u>3</u>	Adoption du Budget Primitif 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil communautaire N°2017-02-13 du 22 février 2017 prenant acte de la tenue d'un Débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°2017-02-21 du 22 février 2017 prenant acte d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le budget primitif pour 2017 ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT que la mise à jour de la simulation du FPIC par le cabinet RCF le 22 mars 2017, ainsi que la communication des informations fiscales par les services de la DDFIP le 20 mars 2017, conduisent à effectuer quelques modifications ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 mars 2017 sur les modifications à apporter au projet de budget primitif 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT), et trois abstentions (M Adriano BALLARIN, Mme Agnès TABARY représentée par M Adriano BALLARIN, Mme Marie-Pierre DRAIN) ;

ADOPTE par nature et chapitre le Budget Primitif de la communauté de communes pour l'exercice 2017, pour les montants ci-après :

Section de fonctionnement :
Recettes :

	BP 2017
Chapitre 013 – Atténuations de charges	18 860,00
Chapitre 70 – Vente de produits	483 958,00
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 964 811,00
Chapitre 74 – Dotations et participations	1 574 808,00
Sous total recettes de l'exercice	9 042 437,00
Chapitre 002 – Excédent reporté	130 665,60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 173 102,60

Dépenses :

	BP 2017
Chapitre 011 – Charges à caractère général	2 418 436,00
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 077 370,00
Chapitre 014 – Atténuations de produits	5 008 084,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	21 504,60
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	228 000,00
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 525,00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	379 083,00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	100,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 173 102,60

Section d'investissement :
Recettes :

	BP 2017
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	228 000,00
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 525,00
Chapitre 10 – Dotations	11 000,00
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	7 000,00
<i>Reports</i>	<i>7 069,00</i>
Sous total recettes de l'exercice	293 594,00
Chapitre 001 – Excédent reporté	301 443,63
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	595 037,63

Dépenses :

	BP 2017
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	14 520,00
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	109 780,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	303 694,35
<i>Reports</i>	<i>167 043,28</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	595 037,63

4	Vote des taux de Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises – Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, et decies et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2013 décidant d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique ouvrant la possibilité, en fonction de ses besoins de financement, de percevoir une fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle,

CONSIDERANT le besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget Primitif 2017,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT que les bases prévisionnelles 2017 de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, ont été communiquées verbalement le 20 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

CONSIDERANT que la mise à jour de l'estimation du FPIC 2017 le 22 mars 2017 par le cabinet RCF, a conduit à augmenter le besoin de financement de la CCGM,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 23 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le taux maximum de CFE pour 2017 ainsi que les allocations compensatrices, en baisse par rapport à 2016, ont été communiqués le 23 mars 2017 par les services de la DDFIP ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux votes contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT, Mme Marie-Pierre DRAIN), et deux abstentions (M Adriano BALLARIN, Mme Agnès TABARY représentée par M Adriano BALLARIN) ;

FIXE pour l'exercice 2017 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation : 2,51%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,25%
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,02%

PRECISE que le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2017 correspondant au taux moyen pondéré de l'ensemble des 11 communes.

5	Vote de la TEOM – Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater, 1636 B undecies et 1639 A,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche et décidant de percevoir la TEOM pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) sur la partie du territoire comprenant les communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint-Nom-la-Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU les délibérations du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) du 14 mars 2005 et du 25 mars 2015 instaurant le zonage de TEOM sur le territoire des communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville,

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017, sur les taux estimés de TEOM pour 2017 ;

CONSIDERANT la communication écrite des bases prévisionnelles de TEOM pour 2017 par les services de la DDFIP, et le montant des contributions attendues par le SIEED, le 23 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote contre (M Luc TAZE BERNARD représenté par M Denis FLAMANT) ;

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi qu'il suit pour l'exercice 2017 :

Commune	Taux 2017
Andelu	11,17%
Bazemont	8,44%
Chavenay	4,51%
Crespières	7,21%
Davron	7,28%
Feucherolles	4,74%
Herbeville	6,85%
Mareil sur Mauldre	6,93%
Maule	9,96%
Montainville	8,40%
Saint-Nom-la-Bretèche	4,40%

PRECISE que la partie des sommes perçues correspondant aux produits attendus par le Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED) lui sera reversée conformément à la convention prévue à cet effet

<u>6</u>	Montant de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets commerciaux et artisanaux sur le territoire de la commune de Chavenay - Exercice 2017	Rapporteur : Denis FLAMANT
-----------------	---	-----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-14 et R. 2224-28 qui prévoient que les collectivités assurent l'élimination des déchets d'origine commerciale ou artisanale qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux

quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement dans les mêmes conditions que les déchets des ménages,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères »,

VU la délibération du conseil municipal de Chavenay du 12 mai 1999 instituant conformément à l'article L2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales, une redevance spéciale applicable à la collecte des déchets commerciaux et artisanaux et les délibérations suivantes revalorisant chaque année ces montants,

CONSIDERANT que la redevance spéciale instituée par et sur la commune de Chavenay constitue une ressource complémentaire à la TEOM dont dépend l'équilibre financier du service de collecte, de traitement et de valorisation de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance spéciale auprès des professionnels de la commune de Chavenay, au titre de l'année 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de M Denis FLAMANT, vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace communautaire, la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ainsi que le logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE le montant de la redevance spéciale pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets commerciaux et artisanaux pour l'exercice 2017 selon le tableau joint en annexe.

AUTORISE le Président à lever lesdits montants auprès des entreprises concernées par ledit tableau.

**ANNEXE : Redevance spéciale d'élimination des déchets de la commune de Chavenay
– année 2017**

Nom	Adresse	Redevance 2016	Redevance 2017	Observations
Action Service	2 avenue du Vallon	25,25 €	25,76 €	
Acti-signs	5 rue de Gally	126,55 €	129,08 €	
Aéroport de Paris	14 rue Louis Blériot -Orly Aérogare	21 085,47 €	21 507,18 €	
AMG Menuiserie Générale	5 rue de Gally	151,30 €	154,33 €	
Atouts Service	1 rue de Gally	663,17 €	676,43 €	
Audio Scène	Route de Davron	25,25 €	25,76 €	
Axa Conseil assurance	2 avenue du Vallon	25,25 €	25,76 €	
Bistrot de Chavenay	Rue du Champ du Caillou	129,38 €	131,97 €	
Brillon Garage	Rue de Saint Nom	115,95 €	118,27 €	
Café Kanterf	16 Grande Rue	25,25 €	25,76 €	
Chavenay Auto	428 rue de Grignon	34,85 €	35,55 €	
Chavenay Immobilier	Place Rosrath	25,25 €	25,76 €	
Chevance Plombier	9 rue de la Fontaine Magnant	187,36 €	191,11 €	
Chrysalide Beauté	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Délicasse	2 avenue du Vallon	107,46 €	109,61 €	
DMC Cuisine	297 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Docteur BEYOU A.	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Ecuries de Chavenay	12 rue des Clayes	25,25 €	25,76 €	
EM et Patners	427 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Eyden Coiffure	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Janes SARL	3 rue de Gally	0,00 €		Montant à préciser
JML Entreprise	437 rue de Grignon	25,25 €	25,76 €	
Les Calèches de Versailles	Ferme de Mezu	0,00 €		Montant à préciser
Les Ruisselets - Huit à huit	1 rue du Champ du Caillou	223,41 €	227,88 €	
Le Ver	8 rue de Gally	58,08 €	59,24 €	
MARTINS C. - Infirmière	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
MEDLYN SAS (La Caravelle)	1 rue de Beynes	0,00 €		Montant à préciser
Nicolsen chocolatier	4 rue de Gally	287,75 €	293,51 €	
Ostéo FISCHER P.	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
PERGAUD S. - Naturopathe	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Pharmacie du Vallon	2 avenue du Vallon	169,68 €	173,07 €	
PROMEDIK SAS	206 rue de Mezu	0,00 €		Montant à préciser
SEBAN C. - Ostéopathe	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
Shining production	Rue de la Mairie	25,25 €	25,76 €	

Sicre Lemaire	434 route de Grignon	3 488,74 €	3 558,51 €	
SPA Sens	4 rue de Gally	37,88 €	38,64 €	
STEDA	5 rue de Gally	58,08 €	59,24 €	
Syres	4 rue de Gally	375,42 €	382,93 €	
THOP Thermique	425 rue de Grignon	37,88 €	38,64 €	
Trésors d'Italie	2 avenue du Vallon	37,88 €	38,64 €	
UPS	rue de Gally	0,00 €		Montant à préciser
Vishay PME France	10 rue de Gally	187,36 €	191,11 €	
Watches U Like	1 rue de Gally	25,25 €	25,76 €	
Total		28 106,56 €	28 668,69 €	

7	Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Budget Primitif 2017 de la CCGM adopté ce jour, et prévoyant un crédit global de 93 614 € destiné à soutenir, notamment, les associations œuvrant dans les champs de compétence et sur le territoire de la communauté de communes dans une logique d'intérêt général et local,

VU les demandes de subventions émanant de la Maison des Loisirs et de la Culture de Saint Nom la Bretèche, de l'ADMR de Maule, de Eco Gardes, de ZC Animations et de l'APPVPA ;

CONSIDERANT la provision constituée pour l'ADMR de Saint Cyr l'Ecole, non affectée pour le moment ;

VU la présentation faite en Bureau communautaire le 9 mars 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'allouer pour l'année 2017, les subventions intercommunales selon la répartition ci-après :

Libellé des Associations	Propositions 2017	Observations
MLC Saint Nom la Bretèche	41 000,00 € + 15 000,00 € Total 56 000 €	Part fixe de 41 000,00 € + part variable de 15 000,00 € maximum sur présentation de justificatifs
ADMR de Maule	27 414,00 €	
ADMR de Saint Cyr l'Ecole	2 700,00 € non affectés	Une délibération spécifique sera nécessaire pour mandater cette subvention
Eco Gardes	4 000,00 €	Part fixe 4 000,00 €
ZC Animations	2 500,00 €	Part 2017 d'une subvention globale de 7 000 € (solde de 2 000 € à verser en 2018)
APPVPA	1 000,00 €	Mois de Molière
TOTAL	93 614,00 €	

DIT que les crédits correspondants sont imputés au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre adopté ce jour.

8	Subventions d'équipement pour les travaux réalisés dans les accueils de loisirs non transférés à la CC – année 2017	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	--	---------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT la convention d'utilisation partagée de locaux conclue entre les communes de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche et la CC Gally Mauldre, pour leurs accueils de loisirs,

CONSIDERANT que les travaux d'investissements 2017 des accueils de loisirs de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) ne peuvent pas être pris en charge par la CC Gally Mauldre, les bâtiments n'étant pas transférés à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention d'équipement pour la réalisation de ces travaux d'investissement, au prorata de leur taux d'utilisation en accueil de loisirs ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention d'équipement aux communes de Crespières, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) pour la réalisation de travaux d'investissement dans leur accueil de loisirs au titre de l'année 2017 pour les montants maximum suivants :

- Crespières : 20 000 €
- Feucherolles : 18 000 €
- Saint Nom la Bretèche (bâtiment Victor Hugo) : 5 780 €

2/ DIT que cette subvention sera versée sur présentation des factures acquittées par les communes et, pour les locaux partagés, au prorata de leur taux d'occupation en tant qu'accueil de loisirs.

<u>9</u>	Subvention d'équipement pour les travaux réalisés dans l'équipement sportif du collège de Feucherolles – année 2017	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Patrick LOISEL
-----------------	--	---

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération de ce jour ;

CONSIDERANT que la commune de Feucherolles a réalisé des travaux de remise aux normes concernant l'équipement sportif du collège de la commune ;

CONSIDERANT que la fréquentation de ce collège par les adolescents de plusieurs communes, lui confère un certain intérêt communautaire justifiant le versement d'un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ATTRIBUE un fonds de concours sous la forme d'une subvention d'équipement à la Commune de Feucherolles, d'un montant de 60 000,00 €, pour la réalisation de travaux de rénovation de l'équipement sportif du collège, au titre de l'année 2017,

DIT que ce fonds de concours sera versé au vu de la présente délibération exécutoire et sur présentation des factures acquittées par la commune de Feucherolles.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de la CC Gally Mauldre adopté ce jour.

<u>10</u>	Budget du cinéma – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2121-31 ;

CONSIDERANT l'exacte concordance entre le compte de gestion 2016 du budget du cinéma, dressé par le Comptable public, et le compte administratif 2016 du budget du cinéma, dressé par le Président de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

REUNI sous la présidence de M Denis FLAMANT, Monsieur Laurent RICHARD s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1°) **PREND ACTE** du compte de gestion 2016 du budget du cinéma, dressé par le Trésorier Municipal ;

2°) **ARRETE** les résultats définitifs présentés ci-dessous, et adopte le compte administratif 2016.

Résultats du compte de gestion 2016 :

LIBELLE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes Nettes	255 876,61	19 249,16	275 125,77
Dépenses nettes	248 503,69	29 176,44	277 680,13
Résultat de l'exercice :			
- Excédent	7 372,92		
- Déficit		9 927,28	2 554,36
Résultat antérieur :			
- Excédent	18 947,89	35 107,46	54 055,35
- Déficit			
Excédent Global	26 320,81	25 180,18	51 500,99
Déficit Global			

Résultats par chapitre du compte administratif 2016 :

Section de fonctionnement – dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
022 Dépenses imprévues	-	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,99	
011 Charges à caractère général	114 871,99	
012 Charges de personnel	115 628,71	
65 Autres charges de gestion courante	-	
67 Charges exceptionnelles	-	
TOTAL	248 503,69	

Section de fonctionnement – recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
002 Résultat d'exploitation reporté	18 947,89	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 376,40	
70 Ventes de produits	181 191,64	
74 Subventions d'exploitation	58 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	308,57	
TOTAL	274 824,50	

Section d'investissement - dépenses :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 376,40	-
16 Emprunts et dettes assimilées	3 646,00	-
20 Immobilisations incorporelles	-	-
21 Immobilisations corporelles	9 154,04	1 166,41
TOTAL	29 176,44	1 166,41

Section d'investissement - recettes :

Chapitre budgétaire	Réalisé 2016	Reste à réaliser au 31/12/2016
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	35 107,46	-
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 002,99	-
13 Subventions d'investissement	1 246,17	5 253,00
TOTAL	54 356,62	5 253,00-

<u>11</u>	Budget du cinéma – Affectation des résultats de l'exercice 2016	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR STATUE ce jour sur la concordance et adopté le compte de gestion et le compte administratif du budget 2016 du cinéma ;

STATUANT sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ PREND ACTE des résultats du budget 2016 du cinéma suivants :

a/ Excédent de fonctionnement 2016 :	26 320,81
b/ Excédent d'investissement 2016 :	25 180,18
c/ Solde positif des restes à réaliser 2016 (recettes – dépenses) :	4 086,59
d/ Affectation minimum à l'investissement (part obligatoire)	0,00

2/ DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget 2016 du cinéma suivante :

- Report en fonctionnement (recette de fonctionnement chapitre 002) :	26 320,81
---	-----------

<u>12</u>	Budget du cinéma – Adoption du budget primitif 2017	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 février 2017 attestant de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires du cinéma pour 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le Budget Primitif du cinéma pour 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre le Budget Primitif du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'exercice 2017 suivant :

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1 DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général.....	113 368,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel.....	121 030,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	5,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....	100,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues.....	5 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	19 769,00 €

TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION 259 272,00 €

1.2 RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté.....	26 320,81 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges.....	2 000,00 €
- Chapitre 70 – Ventes de produits, prestations de services.....	153 449,19 €
- Chapitre 74 – Subventions d'exploitation.....	61 000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	16 502,00 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION..... 259 272,00 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 DEPENSES

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	840,00 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.....	1 000,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	51 174,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	16 502,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT..... 69 516,00 €

2.2 RECETTES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.....	25 180,18 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement.....	24 566,82 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections.....	19 769,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 69 516,00 €

13	Versement d'une subvention au profit de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » - Exercice 2017	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	-------------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre listant les compétences transférées ;

CONSIDERANT que le cinéma « Les 2 Scènes » de Maule constitue un équipement culturel d'intérêt communautaire, et que l'exploitation de ce dernier a été transféré à la Communauté de Communes Gally-Mauldre au 1^{er} janvier 2013 ;

VU la délibération adoptée le 8 janvier 2013 créant une régie communautaire du cinéma de Maule qui dispose d'une autonomie financière et d'un budget distinct ;

CONSIDERANT que l'exploitation cinématographique évolue dans un marché pleinement concurrentiel et doit être considérée comme un service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible aux communes et par extension aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L 2224-1 (les SPIC) lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit aider spécifiquement le cinéma « Les 2 Scènes » pour son action culturelle, éducative et sociale, qui se traduit par :

- une tarification « tout public » de 15 à 25% en dessous du prix du marché, pour permettre une large accessibilité à toute la population,
- une tarification à 4 € pour les jeunes de moins de 14 ans,
- une tarification scolaire à 3,50 € par entrée en vue de former le public de demain aux lectures de l'image et de développer sa culture et son sens critique vis-à-vis du cinéma,
- une tarification à 3,50 € par entrée pour les groupes d'handicapés en établissement,
- l'obtention du label « art et essai » qui se traduit par une programmation régulière de films d'auteurs, souvent en version originale, programmation culturellement appréciée par un large public intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il apparaît justifié que le budget communautaire prenne à sa charge une partie des dépenses du cinéma, principalement celle des charges de personnel qui ne peuvent être couvertes par les recettes propres du cinéma, principalement du fait qu'il n'y a qu'une seule salle ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie du cinéma, réuni le 15 mars 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de verser une subvention culturelle de 55 000 € au bénéfice du budget de la Régie communautaire du cinéma intercommunal « Les 2 Scènes » pour l'année 2017.

DIT que les crédits correspondants sont imputés à l'article 657364 du budget 2017 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre.

<u>14</u>	Tarifs du service de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} avril 2017	Rapporteur : Max MANNÉ
------------------	--	----------------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-02-08 en date du 10 février 2016 fixant avec effet au 1^{er} avril 2016 les tarifs applicables aux 11 communes en matière de portage de repas à domicile à savoir :

-repas : 6,65 euros

-potage 0,45 euros

CONSIDERANT le prix de la fourniture du repas par le prestataire : la société SAGERE, au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT le coût de transport des repas jusqu'au domicile des bénéficiaires,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de bénéficiaires en 2016,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Max MANNÉ, vice Président délégué à la petite enfance et les actions en faveur des personnes âgées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **FIXE** le prix du repas applicable à l'ensemble des bénéficiaires des 11 communes à 6,78 € et le prix du potage à 0,46 €.
2. **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2017

15	Convention relative à la refacturation des charges de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU le transfert de l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Gally Mauldre le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire ;

CONSIDERANT que les charges de location et maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles sont payées par la commune de Saint Nom la Bretèche ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention pour le remboursement de ces frais par la communauté de communes Gally Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche ;

VU le projet de convention rédigé à cet effet par les services de la communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention relative au remboursement par la communauté de communes Gally Mauldre à la commune de Saint Nom la Bretèche des frais de location et de maintenance du photocopieur du pôle urbanisme de Feucherolles.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant à cette convention.

16	Avis de la CC Gally Mauldre sur le projet de contrat d'aménagement régional de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	---	--

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 17 novembre 2016 du Conseil régional d'Ile de France créant le contrat d'aménagement régional ;

CONSIDERANT que parmi les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du contrat d'aménagement régional, la commune de Maule doit solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT que la commune de Maule sollicite l'avis de la CC Gally Mauldre sur un projet de rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...), pour une enveloppe prévisionnelle de 2,61 M€ HT, composé de 3 opérations (école maternelle ; école primaire ; travaux énergétiques), et répartis entre 2017 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet qui est purement communal, n'interfère pas avec les projets de la CC Gally Mauldre et ne présente aucune incohérence avec un éventuel projet similaire d'une commune membre,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à ce projet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances Affaires Générales réunie le 14 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de la commune de Maule faisant l'objet d'une demande d'aide régionale au titre du contrat d'aménagement régional :

- Montant global : 2,61 M€ HT, répartis entre 2017 et 2019
- Opérations :
 - Réhabilitation de l'école maternelle du groupe scolaire Coty : 768 000 € HT
 - Réhabilitation de l'école élémentaire du groupe scolaire Coty : 1 240 000 € HT
 - Amélioration énergétique groupe scolaire Coty : 602 000 € HT

Délibération ajoutée en séance :

<u>17</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
------------------	--	------------------------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture correspondant au bon de commande n° 114 du 14/03/17, pour un montant de 199,00 € TTC, correspondant à l'achat d'un appareil photo numérique pour le pôle urbanisme à Feucherolles.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 31 mai 2017 à 18h15 en mairie de Davron (à confirmer).

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.